

FRANCE CATHOLIQUE

D O N N E R D E S R A C I N E S A U F U T U R

Depuis 1924

HEBDOMADAIRE

N° 3929 - 1,50 €

du 16 janvier 2026

L'euthanasie en débat au Sénat

« PRIEZ POUR NOUS
À L'HEURE
DE NOTRE MORT »

LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS CATHOLIQUES MENACÉS

PAGES MASQUÉES



ACTUALITÉ

8 Un chrétien sur sept persécuté en 2025

GRAND ANGLE

10 Fin de vie Qui veut la mort des établissements catholiques ?



© SANCTUAIRE DE LOUPDES

LE PETIT FC

19 Saint Antoine le Grand

ESPRIT

26 Apologétique
Le Dieu de l'Ancien Testament est-il un Dieu terrible ?

CULTURE

28 Art Le chef-d'œuvre de Moulins, louange à la Vierge
32 Livre Chine: le régime du bâillon

Couverture : © Pascal Deloche / Godong.

FRANCE CATHOLIQUE (102^e année)

21, rue de Varize, 75016 Paris

Téléphone : 01 44 54 22 64

Courriel : contact@france-catholique.fr

Principal actionnaire : groupe Bolloré. Président, directeur de la publication : Aymeric Pourbaix - Éditorialiste : Gérard Leclerc - Secrétaire général de la rédaction : Fabrice Madouas - Secrétaire de rédaction : Brigitte Pondaven - Rédaction : Véronique Jacquier, Pétronille de Lestrade, Émilie Pourbaix, Constantin de Vergennes, Guillaume Zeller - Abonnements : Grégoire Coustenoble.

N° Commission Paritaire de la Presse : 1025 C 85771 - ISSN 0766-4125

édité par la SAS Éditions du Point du Jour, au capital de 1 368 367 € -

R.C.S. Paris 833 658 339 - Siret : 833 658 339 00027 - APE : 5814Z.

Imprimé par Imprimerie Champagne II, Rue de l'Étoile, ZI les Franchises, 52200 Langres.

www.france-catholique.fr

Les documents envoyés spontanément ne sont pas retournés. France Catholique est une marque déposée à l'Inpi. Ne paraît pas de la mi-juillet à fin août, ni fin décembre.

FIN DE VIE

Transgression mortelle

Se trouvant en grande difficulté devant toutes les échéances politiques du pays, Emmanuel Macron persiste et signe sur une proposition de loi qui revient à légaliser purement et simplement l'euthanasie. Tout se passe comme si, à l'instar de son prédécesseur, il voulait marquer son passage à la tête de l'État par une réforme dite sociétale qui aurait des conséquences d'ordre civilisationnel. Bien qu'une telle intention soit niée par les porte-parole du

pouvoir, il ne fait aucun doute que le droit de donner la mort, même si ce droit est encadré par certaines dispositions, signifierait une rupture décisive, non seulement dans notre législation mais aussi et surtout dans l'ordre anthropologique, celui des orientations philosophiques du corps social. La primauté de la défense de la vie, à tous les stades de son développement, serait bafouée, et une tout autre conception s'affirmerait, en contradiction avec notre histoire, notre culture, nos textes fondateurs. À commencer par le texte du Décalogue, qui stipule de la façon la plus nette : « Tu ne tueras pas ! »

Un texte parmi les plus transgressifs

À ce propos, il convient de citer la dernière déclaration des évêques de France, qui constitue une mise au point bienvenue dans la situation actuelle : « Ce texte parmi les plus permissifs au monde, menacerait les plus fragiles et remettrait en cause le respect dû à toute vie humaine. L'Église catholique en France par la voix de ses évêques, ses associations de solidarité, et ses aumôniers agissant auprès des personnes malades n'a eu de cesse d'alerter sur la menace qui pèse sur

les plus fragiles et sur la mise en question du respect dû à toute vie humaine. » Que l'Église, par la voix de son magistère, affirme son opposition la plus résolue à cette subversion du droit ne constitue en rien une intrusion d'une autorité spirituelle dans le domaine politique. Car il s'agit d'une exigence suprême de la conscience qui résulte de la volonté du

Créateur et des décrets de la Providence. Une Providence qui, loin de contredire le bien de l'humanité le place en primauté, en assurant la protection de sa dignité à l'en-

contre de sa fragilité et des forces de désagrégation qui conspirent à sa perte. De ce point de vue, l'Église s'inscrit dans le mouvement d'une civilisation qui perfectionne les mœurs, les humanise même à l'opposé d'un prométhéisme qui, sous couvert de promouvoir le progrès, aboutit aux transgressions les plus mortelles.

Les Dix commandements bafoués

Pourquoi ne pas l'affirmer ? Ces transgressions nous ramènent à l'antique opposition d'un certain paganisme à la Révélation biblique et évangélique. Avant même l'ère chrétienne, des représentants du paganisme ont reproché aux Juifs de s'opposer à la suppression des enfants indésirables, de la simple volonté du *pater familias*.

À l'opposé de la revendication du droit à la transgression s'affirmaient les Dix Paroles, les Dix Commandements révélés sur le mont Sinaï. Sous couvert du « droit à mourir dans la dignité », ce sont ces commandements qui sont récusés, au service d'un néopaganisme que la modernité porte aussi dans ses flancs. Ce n'est pas la loi de la République qui s'imposera contre la loi de Dieu, c'est le déni du vrai bien commun qui s'affirmera contre le Dieu ami des hommes. ♦

UN RETOUR AU PAGANISME

PAGES MASQUÉES

Qui veut la mort des établissements catholiques ?

Le Sénat doit examiner en séance publique, le 20 janvier, la proposition de loi légalisant l'euthanasie et le suicide assisté, avant un vote définitif par le Parlement, sans doute en février – à moins d'une dissolution. La pression est maximale sur les nombreux établissements privés catholiques : leur existence même est en jeu.

De dissolutions en renversements de gouvernement, la proposition de loi sur la fin de vie en avait presque fini par devenir une arlésienne. Pourtant, les soignants catholiques n'ont pas attendu que soit officialisée son inscription à l'ordre du jour au Parlement, ces prochaines semaines, pour manifester leur vive inquiétude quant à ce qu'ils considèrent comme une menace existentielle. En novembre, une tribune publiée par *Le Figaro* et signée par de nombreuses supérieures générales de congrégations hospitalières, insistait sur le « *droit fondamental* » que représentait la clause de conscience – le refus de pratiquer une euthanasie ou un suicide assisté au nom de ses convictions.

Une clause de conscience limitée

Car l'encadrement de cette clause de conscience placera les établissements privés catholiques dans une situation difficilement tenable. Dans le texte adopté en mai dernier par les députés, et transmis au Sénat, la clause de conscience ne concerne que les « *professionnels de santé* » : médecins et infirmiers. Encore doivent-ils, pour l'exercer, respecter de strictes conditions : ils ne pourraient refuser de participer à une euthanasie ou un suicide assisté qu'en prévenant « *sans délais* » la personne souhaitant mourir, lui communiquant de surcroît « *le nom de professionnels de santé disposés à participer à cette mise en œuvre* ».

Ainsi limitée, la clause de conscience ne s'applique pas au « *responsable de l'établissement ou du service* » recevant la demande : un directeur de clinique privée catholique ne pourrait donc pas s'opposer à la tenue, dans ses murs, d'une euthanasie ou d'un suicide assisté par un professionnel de

santé volontaire, qu'il soit sous sa responsabilité ou venu de l'extérieur, sans risquer deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

« *Si cette loi était votée en l'état, elle mettrait en péril l'essence même de nos établissements de santé et leur existence. Nous serions obligés de les fermer*, avertit Sœur Marie Thomas Fabre,

Catholiques et pro-euthanasie ?

Un établissement catholique qui pratique l'euthanasie peut-il encore se prévaloir de l'adjectif « catholique » ? La question s'est posée en Belgique à partir de 2017, lorsque l'association – où les religieux sont en minorité – gérant les établissements médicaux de la congrégation des Frères de la Charité de Gand a autorisé l'euthanasie en leur sein. Malgré les admonestations romaines, l'organisation est restée inflexible en arguant par exemple « *[qu'] invoquer la protection absolue de la vie est un argument de l'idéologisation du débat. [...] Il ne faut plus des arguments pour ou contre, il en est simplement ainsi.* » Rome ne s'y est pas laissée prendre : dans une lettre datée du 30 mars 2020, la Congrégation pour la Doctrine de la foi annonçait, au terme « *d'un chemin long et douloureux* », décréter que ces établissements ne pourraient plus « *se considérer comme des institutions catholiques* ». Depuis décembre dernier, l'organisation a abandonné son nom homonyme de « Frères de la Charité » pour « Evara », un mot signifiant « don » en... sanskrit. Tout un symbole. ♦ **C. V.**



Dans l'un des établissements des Petites Sœurs des Maternités catholiques. La fin de vie ne concerne pas seulement les personnes âgées : des nouveau-nés aussi peuvent avoir besoin de soins palliatifs.

supérieure générale de l'Institut des Petites Sœurs des Maternités catholiques et présidente de l'Alliance des Maternités catholiques. *Nous accueillons tout le monde, mais nous avons notre charte éthique et celle-ci se fonde sur l'enseignement de l'Église. Si nous devons poser des actes de mort, nous serions en contradiction avec qui nous sommes.* »

Chez les Petites Sœurs des Pauvres, qui ont la charge de 10 000 personnes âgées en France, le son de cloche est identique :

« *Nous ne pourrions jamais franchir cette limite qui revient à être tout-puissant sur la vie de son prochain* », abonde Sœur Agnès du Bon Pasteur, de la maison de Rennes de la congrégation.

Liberté de religion

« *Il s'agit d'une violation manifeste de la liberté de conscience et de religion*, estime Grégor Puppincq, directeur du Centre européen pour la loi et la justice et initiateur de la tribune parue dans *Le Figaro*. *Car la loi obligerait les établissements confessionnels à accepter que des euthanasies soient pratiquées en leur sein, sur leurs patients ou leurs résidents. cette obligation s'appliquerait même aux établissements privés non financés par l'État.* » Ce dernier point est d'ailleurs une

**« NOUS NE POURRONS
JAMAIS FRANCHIR
CETTE LIMITE »**

spécificité de la loi française, bien plus dure que celle en vigueur en Belgique. « *Cet acharnement à vouloir faire passer cette loi est démesuré, s'indigne Sœur Marie Thomas Fabre. La véritable urgence n'est-elle pas plutôt de prendre au sérieux la dégradation générale du système de santé et d'y remédier ?* »

Au-delà de la question morale, le projet de loi sur la fin de vie soulève également de lourdes problématiques financières, car le budget des établissements des congré-

gations religieuses, alimenté par les dons et des paiements ou loyers versés par les patients et résidents, provient aussi des fonds accordés par les Agences régionales de santé. L'État acceptera-t-il de continuer à financer des établissements refusant d'appliquer la loi ? Pour les congrégations religieuses, un choix cornélien se profile : continuer leur mission dans un esprit de pauvreté total et au risque du délit d'entrave, ou fermer purement et simplement leurs établissements.

Un autre spectre hante les établissements catholiques : qu'en faisant de l'euthanasie et du suicide assisté une option, cette loi ne prive les malades qui y ont recours du mystère des derniers moments où, dans la douleur, peuvent se

jouer de véritables retournements. « *Ce sont les moments les plus forts, durant lesquels peut s'opérer une transmission entre les générations, où l'on se dit des choses que l'on ne s'était jamais dites, peut-être par pudeur ou par oubli...* » témoigne Sœur Marie-José, supérieure générale de la Congrégation des Sœurs hospitalières de saint Thomas de Villeneuve, qui gère une vingtaine d'établissements à travers le pays. *Sans parler du questionnement existentiel des derniers instants : des personnes peuvent retrouver la foi.* »

« *Nous entendons, de la part de certaines personnes âgées, la phrase "Je n'en peux plus, je veux mourir", explique Sœur Agnès du Bon Pasteur. Nous devons accueillir cette parole et nous approcher de la personne qui la prononce avec empathie, proximité, ce que notre fondatrice Jeanne Jugan appelait "petitesse"... Car alors nous sommes une pauvre à côté d'une pauvre, et nous pouvons comprendre ce qui se cache derrière cette demande de mort et comment y répondre par la vie.* »

Résistance politique et spirituelle

À quelques semaines du vote, quelles sont les sorties de crise possibles ? Politiquement, le Sénat pourrait étendre la clause de conscience ou, par exemple, remplacer l'obligation d'accueil par celui de transfert vers un établissement, avant



Un aumônier au chevet d'une personne âgée, dans l'une des maisons des Petites Sœurs des Pauvres.

© PETITES SŒURS DES PAUVRES

de renvoyer le texte vers l'Assemblée nationale. Sans parler d'une chute du gouvernement, ou d'une dissolution, qui renverraient de facto cette proposition de loi aux calendes grecques. « *À l'échelle individuelle, il ne faut pas hésiter à écrire à son député et à son sénateur, en exposant clairement les arguments contre l'euthanasie et le suicide assisté* », affirme Grégor Puppinck. Et, si jamais la loi est votée, un long bras de fer s'annonce pour défendre les établissements privés catholiques. « *Si le Conseil constitutionnel ne censure pas le texte, les instances européennes ou internationales pourraient le faire, au nom du respect de la liberté de conscience*, souligne encore Grégor Puppinck. *Mais la route est longue...* »

D'ici là, le projet de loi sur la fin de vie sera au cœur de la nouvelle édition de la Marche pour la vie, qui doit se

tenir le 18 janvier à Paris, ainsi que des prières des communautés religieuses. « *Le mal ne prévaudra*

pas ! lance avec énergie Sœur Marie Thomas Fabre, reprenant les mots de Léon XIV le jour de son élection. *Nous nous appuyons sur le témoignage des martyrs qui nous ont précédés. Rien ne pourra étouffer la voix de la conscience humaine définitivement. Rien n'est impossible à Dieu. La Vierge Marie a dit à Fatima : "À la fin, mon Cœur immaculé triomphera." Elle ne peut nous tromper.* » ♦

Constantin de Vergennes

Un texte très transgressif

Le 7 janvier, la commission des Affaires sociales du Sénat a ouvert la porte à une légalisation de l'euthanasie, tout en modifiant le texte voté par les députés. Les sénateurs ont remplacé le « *droit à l'aide à mourir* » par une « *assistance médicale à mourir* » réservée aux malades en phase terminale, dont le diagnostic vital serait engagé à court terme (les députés souhaitent que même les malades « en phase avancée » puissent être euthanasiés s'ils en faisaient la demande). La clause de conscience a été élargie à l'ensemble des professionnels de santé, y compris les pharmaciens. La Commission a aussi supprimé le délit sanctionnant de 2 ans de prison et de 30 000 euros d'amende toute entrave à l'euthanasie. Des amendements bien timides, qui ne satisfont pas les associations engagées en faveur de la vie : « *Si la commission a restreint les conditions d'accès à l'euthanasie [...], elle a néanmoins maintenu la transgression fondamentale de ce texte : donner aux médecins le droit de provoquer intentionnellement la mort d'un patient* », a réagi la fondation Jérôme-Lejeune. ♦ **F. M.**

« RIEN NE POURRA ÉTOUFFER LA VOIX DE LA CONSCIENCE HUMAINE »



La prochaine Marche pour la Vie aura lieu ce dimanche 18 janvier. « *Alors que la France s'apprête à franchir un seuil, faisons de la vie une grande cause nationale !* », résumant ses organisateurs. Rendez-vous place du Trocadéro à Paris, à 14 heures.

« On va mettre en place un service public de la mort »

Les sénateurs s'apprêtent à débattre d'un texte qui, bien que modifié par la commission des Affaires sociales, autoriserait l'euthanasie. Entretien avec Dominique de Legge, sénateur LR d'Ille-et-Vilaine, et ancien délégué interministériel à la famille.

La France traverse une période d'incertitude politique, le budget de l'État n'est toujours pas voté. N'y a-t-il rien de plus urgent que de légaliser l'euthanasie ?

Dominique de Legge : Je m'étonne qu'on soit si pressé de légiférer sur la fin de vie, *a fortiori* dans ce contexte...

Mais le chef de l'État en a fait un marqueur de son second mandat, et certains députés un « totem » de la législature, à commencer par la présidente de l'Assemblée, Mme Yaël Braun-Pivet. Ils font pression pour que ce texte poursuive son chemin, quoi qu'il arrive. Je ne comprends pas qu'on veuille en débattre maintenant, alors qu'on attend une loi sur le grand âge depuis des années.

Comment expliquez-vous cette insistance ?

Je remarque que ce débat intervient dans un contexte très, très préoccupant de vieillissement de la population, sur fond de crise financière dans les hôpitaux et les établissements de santé, et d'interrogations sur le financement des retraites... Il y a là une curieuse convergence entre ces problèmes et la réponse qu'on semble vouloir y apporter sans le dire clairement.

Le but serait de faire des économies en mettant en place une « aide à mourir » ?

Appelons un chat un chat. On parle d'aide à mourir, mais il s'agit d'injecter une substance létale. De donner la mort. Or ce texte s'appliquerait aussitôt voté... alors que les crédits promis pour développer les soins



© FRTEEPK

palliatifs restent virtuels ! Tout cela peut nous entraîner très loin : je vois poindre la mise en place d'un service public de la mort. Où, dans un même établissement, selon que vous prendrez le couloir de gauche ou le couloir de droite, vous serez dirigé soit vers la substance létale, soit vers des soins d'accompagnement... si tant est qu'il y ait assez de personnels pour vous ouvrir la porte des soins. Je redoute qu'on en vienne à culpabiliser les personnes âgées.

Combien d'entre elles se persuadent qu'elles « coûtent cher à la société », qu'elles « embêtent tout le monde »... On a tous connu des parents qui nous répétaient : « *Je ne veux pas être une charge.* » Quelle réponse allons-nous leur apporter ? L'euthanasie ? Sans compter qu'on peut très bien « ne plus avoir envie de vivre »

sans pour autant « avoir envie de mourir ». Entre les deux, la frontière est ténue. Qui peut en décider ? En judiciarisant la fin de vie, nous courons le risque de multiplier les contentieux... en l'absence du premier concerné : le défunt. C'est épouvantable. Que signifierait alors la fraternité qui figure au fronton de nos institutions ?

Les dispositions sur la clause de conscience ne satisfont pas les soignants. Et les établissements de soins catholiques s'inquiètent pour leur existence. Que pouvez-vous leur dire ?

L'objection de conscience doit être clairement garantie. Je crois aussi qu'il y aura une majorité au Sénat pour voter la suppression du délit d'entraîne. Par ailleurs, nous sommes bien conscients que ce texte pose un vrai

« TOUT CELA PEUT NOUS ENTRAÎNER TRÈS LOIN »

problème à certains établissements sanitaires, notamment aux établissements catholiques. Il faudrait absolument qu'ils puissent garantir aux patients et à leurs familles qu'ils ne pratiquent pas l'euthanasie. Nous y réfléchissons. ♦

Propos recueillis par Fabrice Madouas

Les Français pour les soins palliatifs

Contrairement à ce que disent ses partisans, les Français sont loin d'être favorables à l'euthanasie. En décembre 2025, une enquête Opinion Way pour les AFC et la Fondapol a révélé qu'ils préféreraient nettement qu'un proche bénéficie de soins palliatifs de qualité (52 %) plutôt qu'il ne soit euthanasié (38 %). 10 % ne se prononcent pas. De plus, 70 % redoutent que de graves désaccords surviennent dans les familles si l'euthanasie était légalisée. ♦ **F.M.**

Idées reçues sur la fin de vie

Euthanasie. Alors que le Sénat examine les textes sur la fin de vie, le philosophe Matthieu Lavagna réfute les idées reçues sur ce sujet. Et oppose des arguments rationnels à un débat souvent émotionnel, ou faussement compassionnel.

1 Dans les souffrances extrêmes, offrir une « mort douce » est un devoir de compassion.

Matthieu Lavagna : On donne souvent l'impression que les opposants à l'euthanasie seraient des personnes inhumaines voulant laisser les malades mourir dans d'atroces souffrances. C'est une caricature grossièrement fautive. Compatir signifie « souffrir avec » : il s'agit de partager la peine de l'autre, de le soutenir dans l'épreuve. Nous avons le devoir de faire tout ce qui est possible pour apaiser la douleur du malade tout en respectant sa dignité. Il faut supprimer la douleur du patient et non supprimer le patient, en le tuant intentionnellement... Tuer

« MOURIR DANS LA DIGNITÉ, C'EST ÊTRE SOIGNÉ JUSQU'AU BOUT »

quelqu'un s'oppose radicalement au fait de « souffrir avec lui ». L'euthanasie est présentée comme la meilleure solution à la souffrance car beaucoup de ses partisans ignorent que la médecine moderne est capable de soulager toutes les douleurs physiques grâce aux soins palliatifs.

2 L'euthanasie offre une « mort dans la dignité ».

Comment peut-on parler de « mourir dans la dignité » en défendant activement le droit pour un médecin de commettre un homicide volontaire sur son patient ? Un tel geste n'a absolument rien de digne. Mourir dans la dignité, c'est être soigné jusqu'au bout, dans les limites du raisonnable,



©ADOBÉ STOCK

sans acharnement thérapeutique, et en soulageant les douleurs – même si cela peut, comme effet secondaire non désiré, hâter la mort. Le geste euthanasique, lui, est tout le contraire d'un acte de compassion, c'est un abandon radical.

La fondation Jérôme-Lejeune formule cela avec justesse : « L'expression mourir dans la dignité est une erreur conceptuelle dramatique : car elle revient à déclarer que nos malades, nos personnes âgées,

ceux qui souffrent et qui acceptent d'être soignés et soutenus, ont perdu leur dignité. Cette expression concentre le mépris que notre société porte en réalité sur ses membres les plus fragiles. Elle illustre, non pas la dignité, mais l'indignité de leur regard sur les personnes vulnérables. C'est une insulte à ceux qui savent ce que c'est d'être dans une situation de faiblesse ou d'aimer quelqu'un qui l'est » (Manuel sur l'euthanasie, fondation Jérôme-Lejeune, p. 37).

3 La loi encadrera bien la pratique.

Pour savoir ce qui se passera en France, il faut observer les pays ayant légalisé l'euthanasie depuis longtemps. En particulier au Canada, en Belgique et aux Pays-Bas, le nombre d'euthanasies augmente fortement d'année en année. Dans une tribune publiée dans *Le Monde*, Theo Boer, ancien défenseur de l'euthanasie aux Pays-Bas, écrit : « *J'ai soutenu la loi et travaillé, de 2005 à 2014, pour les autorités chargées de contrôler les cas d'euthanasie. J'étais convaincu que les Néerlandais avaient trouvé le bon équilibre entre la compassion, le respect de la vie humaine et la garantie des libertés individuelles. Cependant, au fil des années, certaines évolutions m'ont inquiété de plus en plus. Après une période initiale de stabilisation, nous avons assisté à une augmentation spectaculaire* »

du nombre d'euthanasies qui sont passées de 2000, en 2002, à 7800, en 2021, avec une augmentation continue en 2022. Dans certains endroits des Pays-Bas, jusqu'à 15 % des décès résultent d'une mort administrée. Le directeur sortant du Centre d'expertise sur l'euthanasie [...] s'attend à ce que le nombre d'euthanasies double, à brève échéance. Nous avons également assisté à des évolutions dans la manière d'interpréter les critères juridiques. Au cours des premières années de l'euthanasie aux Pays-Bas, celle-là concernait presque exclusivement les adultes mentalement aptes et en phase terminale. Après quelques décennies, la pratique s'est étendue aux personnes souffrant de maladies chroniques, aux personnes handicapées, à celles souffrant de problèmes psychiatriques, aux adultes non autonomes ayant formulé des directives anticipées ainsi qu'aux jeunes enfants [sic !]. Actuellement, nous discutons d'une extension aux personnes âgées sans pathologie » (Le Monde, 1^{er} décembre 2022).

Tout cela est logique. On sait par expérience que les lois commencent toujours

par une simple autorisation, circonscrite et très encadrée, avant d'être progressivement élargie.

4 Devenir dépendant supprime la dignité.

Nous sommes tous dépendants à un moment donné de notre vie. Mais ni un nouveau-né ni une personne âgée ou handicapée ne sont « indignes », simplement parce qu'ils dépendent intégralement d'autrui. Bien au contraire, leur vulnérabilité devrait nous inciter à leur accorder plus de soins, plus de présence, plus de protection. L'erreur centrale des défenseurs de l'euthanasie consiste à confondre la valeur intrinsèque de la personne avec sa valeur instrumentale. L'être humain est intrinsèquement digne : il possède une valeur en vertu de ce qu'il est, simplement

« L'ÊTRE HUMAIN EST INTRINSÈQUEMENT DIGNE »

parce qu'il est humain, et non à cause de ce qu'il fait ou produit. Cette dignité ne disparaît pas quand la personne est en mauvaise santé, affaiblie ou inconsciente. Elle ne dépend ni de l'utilité sociale, ni de la performance physique, ni de la conscience de soi.

5 C'est un droit fondamental de disposer de son corps et de pouvoir choisir sa mort librement.

Les partisans de l'euthanasie eux-mêmes ne sont pas cohérents avec l'argument de la liberté : « *C'est mon corps, c'est mon choix de mourir.* » Si cette affirmation était vraie, alors toute personne pourrait demander l'euthanasie à n'importe quel moment pour n'importe quelle raison, y compris pour des difficultés sentimentales ou financières. Bien sûr, l'État pourrait refuser de telles demandes, mais ce refus reviendrait à admettre que les citoyens ne sont pas entièrement libres de disposer de leur vie à leur guise. Par conséquent, un simple appel à l'autonomie corporelle ou à la liberté ne suffit pas à justifier l'euthanasie.

VOTRE RDV
SUR **C NEWS**



EN QUÊTE D'ESPRIT

Dimanche 18 janvier
à 13h et 21h

« Fin de vie :
l'espérance chrétienne
face à la mort »

avec
Sœur Agnès du Bon Pasteur,
Grégor Puppink,
et Geneviève Bourgeois

Présenté par Aymeric Pourbaix
et Véronique Jacquier

Retrouvez Cnews
sur le canal 14 de la TNT
ou sur www.cnews.fr
Replays disponibles sur le site

À écouter tous les dimanches à 13h

sur **Europe 1**

6 Chacun fait ce qu'il veut : mon choix ne concerne que moi et n'a aucune incidence sur le reste de la société.

Il est évident que la légalisation de l'euthanasie aura des implications directes sur l'ensemble de la société, et pas seulement pour les individus qui en font la demande.

En légalisant cette pratique, la société conférerait implicitement à cet acte une forme de légitimité.

Chaque patient serait alors amené à se poser la question de l'euthanasie puisque celle-ci deviendrait une option proposée. Les docteurs Favre et Gomas remarquent très justement : « Il s'avère illusoire de considérer un individu de manière isolée. L'agir de chacun résonne sur les autres [...]. Les conséquences d'une euthanasie pèsent non seulement sur les proches, mais aussi sur les autres patients atteints de pathologies similaires. Ces derniers sont alors amenés à concevoir une hypothèse à laquelle ils n'auraient probablement pas pensé sans cette proposition. Plus encore, la possibilité peut se faire injonction. [...] La loi est par nature normative et potentiellement incitative. La possibilité légale de l'euthanasie devient ainsi une offre ou une solution à envisager d'emblée pour le malade [...]. L'ouverture

« LES CONSÉQUENCES PÈSERONT SUR LES AUTRES »

d'un droit à la demande d'euthanasie constitue une offre qui induit naturellement une demande. L'enjeu a aussi une dimension collective. La société voire la famille peuvent se faire, volontairement ou involontairement, sources de pression. Le modèle du héros qui choisit l'euthanasie tend à imposer l'image de ce qu'il convient de faire. [...] Là où

l'on parlait de liberté apparaît bien vite une normativité. Celui qui prolonge son existence en redoutant

de devenir un poids pour les autres alors qu'il a la possibilité de s'éclipser, risque de se sentir coupable de ne pas demander cette mort pourtant envisageable. »

7 Avec le « suicide assisté », le médecin ne sera pas responsable de la mort du patient.

Dans le cadre du suicide assisté, le médecin collabore directement à la mise à mort de la personne en lui donnant les moyens de se tuer. Il devient donc complice de la mort de son patient. Ainsi, la différence entre suicide assisté et euthanasie n'est pas moralement décisive. Dans les deux cas le médecin est responsable d'un homicide, directement ou indirectement.

De plus, revendiquer un droit pour une personne implique nécessairement un

devoir pour une autre. Si j'acquiesce le droit de me faire tuer, cela implique nécessairement que d'autres auront le devoir de me tuer. Le droit à l'euthanasie implique donc nécessairement l'obligation pour certaines personnes de commettre un meurtre ou de rediriger le patient vers un autre médecin susceptible de commettre cet homicide.

8 Les soins palliatifs n'offrent pas assez de place pour tous les malades et coûtent trop cher.

Le sous-développement des soins palliatifs en France ne résulte pas d'une impossibilité structurelle, mais d'un choix politique, de priorité d'investissement : au lieu de gaspiller les impôts des Français pour financer les avortements, les transitions de genre, etc., peut-être serait-il préférable d'utiliser ces mêmes impôts dans les domaines « prioritaires », comme la prise en charge de la fin de vie... ?

9 Il n'y a que les religions qui s'y opposent, pour des questions morales.

Tout cela est faux. Il existe beaucoup de personnes non religieuses qui s'opposent à l'euthanasie. Même l'agnostique Michel Houellebecq reconnaît : « Une civilisation qui légalise l'euthanasie perd tout droit au respect. » Nul besoin d'être croyant pour comprendre que tuer intentionnellement une personne innocente est immoral et doit rester illégal. L'interdit du meurtre est le fondement de toute civilisation. De même, l'interdiction du vol, du mensonge ou de l'infidélité figurent dans la Bible, mais il n'y a pas besoin de croire la Bible ou en une religion quelconque pour reconnaître leur caractère moral. ♦

Propos recueillis par
Émilie Pourbaix

Pour comprendre les débats

À la fois accessible au profane et rigoureux sur le plan conceptuel, ce *Lexique* s'adresse à toute personne cherchant à y voir plus clair sur la fin de vie. L'Académie pontificale pour la vie propose ainsi une large diversité de mots, allant de « douleur » à « personne de confiance » en passant par « état végétatif » et « acharnement thérapeutique ». La forme du glossaire sert un double objectif : permettre au lecteur d'aborder le sujet par l'entrée qui lui convient et éclairer un débat où l'emploi d'un vocabulaire imprécis nourrit bien des désaccords. Trop souvent, les discussions sur ce

sujet conduisent à un compromis au rabais, parfois motivé par des considérations politiques sans considération réelle pour les personnes en fin de vie. ♦

Myriam Schléret



Petit Lexique de la fin de vie,
Académie pontificale pour la vie,
Éd. Salvator, 2025, 124 pages, 15 €.



L'Euthanasie en débat,
Matthieu Lavagna,
Éd. Salvator, mai 2025,
156 pages, 17,90 €.

À LIRE

« Dans cette chambre »

Témoignage. Écrivain et journaliste, Joseph Macé-Scaron ne supportait plus de voir sa mère souffrir. Il regrettera toujours le geste qu'il a commis.

« **Q**uand as-tu perdu tes parents ? » J'ai mis longtemps à m'apercevoir que, pour répondre à cette question de plus en plus présente quand on avance en âge, je suis incapable de dire : « *J'ai perdu ma mère à...* » Tout simplement parce que je sais combien cette réponse est impropre. De fait, je ne l'ai pas perdue. C'est plutôt une partie de moi-même qui s'est perdue dans cette chambre de l'hôpital Gustave-Roussy, à Villejuif. Cette chambre que je revois encore avec ma maman dans son lit de douleurs et, à sa gauche, cet appareil à distribuer la morphine par pompe intra-veineuse.

« Il ne restait que la morphine »

Il y a plus de trente ans, les mauvais diagnostics n'étaient pas rares. Avant qu'elle soit accueillie dans cet hôpital, ma maman avait été baladée de cabinets en cliniques avant que l'on s'aperçoive que son cancer était en phase terminale. Trop tard, plus aucun traitement ne pouvait être envisagé. Il ne restait que la morphine pour la soulager. Cet été 1990, elle était rarement consciente. Nos contemporains ont du mal à imaginer les progrès considérables qui ont été faits dans le développement des soins palliatifs depuis cette époque. Quand la dose de morphine cessait de faire son effet, ma maman criait de douleur et d'humiliation. Jeune, elle avait été mannequin et avait toujours travaillé dans le domaine de la mode. À 52 ans, elle était demeurée une très belle femme. Mais là, la vision de son ventre distendu et noirci lui faisait horreur. Son apparence physique, sa



© FREEPIK

lente et inexorable dégradation lui était, disait-elle, plus insupportable que les métastases qui se développaient dans presque tous ses organes. Elle répétait sans cesse : « *Il faut arrêter !* »

À la fin de l'été, son état avait empiré. À chacune de mes visites, une infirmière très douce se glissait par l'embrasure de la porte et pointait la pompe en morphine et me disait : « *Surtout, n'y touchez pas !* » Un jour où j'étais venu voir ma maman avec un ami médecin, j'ai

demandé à ce dernier pourquoi on me répétait cette mise en garde. Il m'a répondu que c'était la recommandation usuelle de ne pas donner plus que la dose appropriée mais que, ce faisant, elle attirait aussi mon attention sur le fait qu'en la modifiant sensiblement, je mettrais fin aux jours de ma maman. Quelques jours plus tard, c'est ce que je fis. Le résultat fut immédiat. Je n'eus pas à chercher bien loin l'infirmière, elle attendait derrière la porte. J'avais

abrogé la vie de ma maman et, soyons honnête, j'avais abrogé ma souffrance de la voir souffrir. J'ignorais que cette souffrance allait être remplacée par une autre douleur qu'aucune surdose ne pourra jamais abroger. En commettant un tel acte : ôter la vie à celle qui me l'avait donnée, j'allais devoir vivre avec cette culpabilité permanente. De fait, je sais que, jusqu'à mon dernier souffle, je vais regretter ce geste.

« Une rupture majeure »

Depuis que des politiques nous ont imposé le débat sur l'euthanasie, je sais que la manière dont il a été présenté est une forfaiture. Non, l'euthanasie n'est pas un soin supplémentaire. Non, la pratique létale n'est pas un soin palliatif. Elle constitue une rupture majeure non seulement civilisationnelle mais aussi ontologique. En la pratiquant, je suis devenu un autre puisque je sais bien qu'une partie de moi-même est demeurée dans cette chambre de malade de l'hôpital Gustave-Roussy. ◆

Recueilli par **Véronique Jacquier**

« LA MANIÈRE DONT LE DÉBAT EST PRÉSENTÉ EST UNE FORFAITURE »

En Angleterre, voter ou communier, il faut choisir

Église. Des prêtres ont affirmé ne pas vouloir distribuer la communion aux parlementaires ayant voté en faveur de la légalisation du suicide assisté.



La Chambre des communes, où siègent les députés britanniques.

ils « auront soin d'imprégner leur action d'esprit évangélique et ils seront attentifs à la doctrine proposée par le magistère de l'Église ». Or, dans une lettre à la Conférence épiscopale d'Amérique du Nord en juillet 2004, le cardinal Ratzinger, alors préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, avait affirmé que le « vote systématique » en faveur des lois pour l'euthanasie – et l'avortement – relevait de la « coopération formelle [au péché grave que ces actes représentent] », une « situation objective de péché » entraînant un refus d'accorder la communion. Ce refus doit être notifié par les pasteurs avec « une extrême charité », mais « aussi avec fermeté, conscients de la valeur que possèdent ces signes de force, pour le bien de l'Église et des âmes », comme l'avait rappelé le Conseil pontifical pour les textes législatifs, en 2000.

Car, comme toujours, l'enjeu dépasse la seule personne de l'homme politique et a une incidence sur toute la communauté. À ce titre, la polémique anglaise de juin 2025 fait écho à celle qui a secoué l'épiscopat

américain en 2022, lors de l'interdiction faite par l'archevêque de San Francisco de donner la communion

à Nancy Pelosi, alors présidente de la Chambre des représentants des États-Unis et défenseur du droit à l'avortement. Mgr Salvatore Cordileone avait expliqué prendre cette décision « pour l'aider à comprendre le mal grave qu'elle commet, le scandale qu'elle provoque et le danger qu'elle fait courir à son âme ». ♦

Constantin de Vergennes

Juin 2025. Alors que la Chambre des communes – chambre basse du Parlement britannique – se prépare à discuter du « *Terminally Ill Adults Bill* », qui vise à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté pour les malades en phase terminale, le député libéral Chris Coghlan reçoit un message de son curé : s'il vote la loi, il sera interdit de communion. Loin d'être effrayé, le député catholique, paroissien de l'église Saint-Joseph de Dorking (comté de Surrey), vote malgré tout en faveur de la loi. En chaire, l'abbé Ian Vane, curé des lieux, officialise sa décision : le député ne pourra plus communier « en raison de son vote ». « C'est une chose d'avoir un avis sur le vote d'un député lors d'un vote libre au Parlement, c'en est une autre de les dénoncer publiquement et de les humilier », avait alors réagi Chris Coghlan. Quelques semaines plus tard, c'est au tour d'un prêtre de l'Oratoire de Londres de faire une annonce similaire, adressée à une assemblée comptant parfois des parlementaires : toute personne

ayant voté en faveur de la loi ne peut se présenter pour communier, à moins de s'être confessé auparavant. Le célébrant avait profité de cette mise en garde pour adresser un rappel général aux fidèles : la communion n'est pas automatique et il faut la recevoir « comme si c'était la première et la dernière fois ».

« Charité » et « fermeté »

Présentées par leurs détracteurs comme des abus de pouvoir, les décisions de ces deux prêtres britanniques ne sont toutefois que la conséquence logique de la condamnation sans appel portée par l'Église sur l'euthanasie dans son *Catéchisme* : « *Quels qu'en soient les motifs et les moyens, l'euthanasie directe consiste à mettre fin à la vie de personnes handicapées, malades ou mourantes. Elle est moralement irrecevable.* »

À l'époque, l'abbé Ian Vane avait aussi rappelé que le droit canon souligne que si les laïcs sont libres en société,

« UNE COOPÉRATION AU PÉCHÉ GRAVE »

PAGES MASQUÉES